



N° 689  
5-04-2003

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

## Action :

- à élever
- à amplifier
- à élargir

**DOSSIER**  
Mutations Intra.

## TOM 2

La formation paritaire mixte nationale s'est tenue le 24 mars pour étudier les candidatures des collègues postulant pour la Polynésie et Mayotte.

Barre des derniers mutés :

Polynésie : 190 points (2ème phase mi-avril pour statuer sur les candidats retenus définitivement)

Mayotte : 218 points

La déclaration du SNEP et les réponses du ministre sont consultables sur le site internet du SNEP.

Anne HIVERNET

## Surprise

J.P. Raffarin a confié au quotidien pour adolescents, l'Actu, qu'il avait "une grande passion pour le sport à l'école" et qu'il aurait d'ailleurs souhaité être "prof de gym". Son meilleur souvenir scolaire reste "le jour où il a gagné le 750 mètres du challenge interclasses en quatrième". "J'étais fou de joie", déclare-t-il. Quel dommage qu'il n'en conclut pas comme premier ministre, qu'il serait bien d'entendre les exigences des "profs de gym". Les réponses apportées au SNEP lors de l'audience au ministère du 27 mars ne permettent pas de penser qu'une "impulsion" du premier ministre a été donnée en ce sens. A nous de lui rappeler que le plaisir pris en EPS et en sport scolaire par les adolescents passe par la satisfaction de demandes dont sont porteurs les enseignants avec le SNEP.

## SOMMAIRE

- Divers ..... p. 2
- Edito ..... p. 3
- Action ..... p. 3 à 4
- Dossier mutations intra ..... p. 5 à 12
- Retraites ..... p. 13
- IUFM ..... p. 14
- Sports ..... p. 14
- Bac EPS ..... p. 15
- Irak ..... p. 16
- Contributions ..... p. 16

## Et pendant ce temps-là

### Elf

Loïk Le Floch-Prigent, ancien PDG, a reconnu devant le tribunal correctionnel de Paris l'existence d'une "caisse noire" au sein du groupe pétrolier, notamment pour des "interventions politiques".

### CGT

La confédération CGT tient congrès à Montpellier. Débats importants autour du nécessaire "renouveau du syndicalisme", autour des questions de "l'unité syndicale", autour de la proposition de "sécurité sociale professionnelle" ou de "nouveau statut du travail salarié".

### Licenciements

Alstom vient d'annoncer sa volonté de supprimer 10000 emplois. L'usine Rateau de la Courneuve est ainsi menacée de liquidation avec 900 salariés qui seraient jetés à la rue.

Case New Holland (ex Poclain) veut arrêter l'ultime chaîne de production encore en service à Crépy en Valois (Oise) = 229 licenciements sont évoqués sur 264 salariés !

### Inde - Pakistan

Les deux pays ont procédé à des essais de missiles à capacité nucléaire. Un nouvel épisode dans la course aux armements nucléaires.

### Tchéchénie

Poutine est opposé à la guerre en Irak. Mais la guerre en Tchétchénie continue ! Les habitants auraient voté massivement pour un référendum constitutionnel favorable aux positions de Moscou. Mais le chiffre de 85 % de participation apparaît douteux, même aux tchéchènes qui ont voté !

### Nigeria

Un tribunal islamique a ajourné jusqu'au 3 juin le procès en appel d'Amina Lawal, condamnée à mort par lapidation pour adultère.

### Immigration – Droit d'Asile

N. Sarkozy annonce un charter par semaine pour reconduire les expulsés dans leur pays.

### Satisfecit

A l'occasion de la remise du prix de "l'audace créatrice", J. Chirac a réaffirmé son soutien à l'action menée par J.P. Raffarin, déclarant que "le gouvernement s'est fermement engagé dans une politique de développement économique".

### Racisme et foot

L'UEFA et le réseau FARE (Football Against Racism in Europe) viennent d'éditer une charte de mesures concrètes pour lutter contre le racisme dans le football. Ceci illustre la prise de conscience face à l'ampleur du problème.

Cette charte commune, positive, ne peut masquer, pour autant, des disparités selon les pays, dans les comportements mais aussi dans la volonté des fédérations et clubs d'intervenir.

### Guerre et tennis

J. Capriati, pour marquer son soutien à la guerre, a fait jouer lors de son entrée sur le cours à Key Biscayne la chanson "Bombs over Baghdad" !

## ACTION

### dernière minute

Au moment où nous réalisons ce bulletin (27 mars) quelques informations sur des actions qui se développent dans certains départements ou secteurs (selon les informations qui nous sont parvenues) :

Marseille : plusieurs établissements, en particulier des quartiers nord, sont en grève depuis plusieurs jours, certains depuis plusieurs semaines (difficultés d'enseignement, incivilités, violences, manque de moyens – entre autres suppressions de MI SE et AE – sont au cœur des préoccupations des collègues).

A l'appel du SNES, du SNEP et du SGEN, 1000 personnes en manifestation devant l'IA le 27 avec les personnels victimes de la décentralisation et leurs syndicats. SNES, SNEP et SGEN demandent dans un manifeste l'ouverture de négociations et appellent les établissements à débattre de l'action, y compris de la grève reconductible.

Sur l'académie de Bordeaux, le 26 le CTPA a été boycotté avec une manifestation de 1500 collègues. Les établissements en lutte préparent activement l'accueil de X.Darcos, ministre délégué, en visite le 28/03 !

Landes : de nombreux établissements en grève reconductible. Ce 27/03, à Dax, AG de 200 collègues, 500 manifestants, à Mont de Marsan, AG de 300 collègues, plus de 1000 manifestants.

Pyrénées Atlantiques : depuis le début de la semaine, plusieurs grosses manifestations, en particulier à Pau (près de 4000 ce 27).

Sur l'académie de Poitiers, ça bouge aussi.

Vienne : des établissements en grève ce 27

Charente : 20 établissements à plus de 50% de grévistes ce même jour, 300 manifestants, enseignants et non enseignants, ont envahi le conseil général. Une délégation (dont le SNEP) a été reçue. La question de la piscine (cf bul 687) a été posée. Est mise au débat dans certains établissements une éventuelle reconduction dès le 28 ou à partir du 31.

## Au BO n°12 du 20 mars 2003

• Note de service sur les "Emplois et procédures d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du service partagé – année 2003" Vingt emplois vacants ou susceptibles de l'être en EPS ; date limite 14 avril.

Seuls les enseignants déjà en poste dans l'académie peuvent postuler pour ces emplois en service partagé.

• Avis de vacances de postes (postes susceptibles d'être vacants) à la FFSU.

Quatre emplois ; date limite "3 semaines après publication".



# édito

## Pas de répit !

Les actions de grève passées n'ont pas épuisé la combativité des personnels. Aller au-delà, pousser plus fort, voilà les exigences qu'il faut maintenant se fixer, avec des formes de luttes déterminées puisque le gouvernement ne s'engage pas du tout dans un dialogue qui entendrait les revendications posées. Il contraint les syndicats et les personnels à emprunter cette voie car il fait du défi sa ligne de conduite. Ses explications sont simples : les temps sont durs donc il faut en profiter pour accentuer les réformes ! Entendons par là qu'en claironnant partout que les finances publiques sont exsangues, il cherche à amener chacun à se résoudre à avaler les brouets les plus aigres. Pour ce gouvernement, les services publics, les fonctionnaires doivent subir les saignées puisque c'est d'eux que vient tout le mal. Sans être original, ce raisonnement répétitif arrive toujours à s'entourer d'adeptes. Mais c'est oublier que la lutte des fonctionnaires et des services publics, en France, s'attire toujours une sympathie de l'opinion que trop de médias s'efforcent de dissimuler ou de travestir. Aujourd'hui, les questions éducatives sont fortement portées sur la place publique et il ne tient qu'à nous qu'elles fassent encore longtemps la " une " de l'actualité.

Cet éditto est écrit avant la grève du 3 avril, sur les retraites. Celle-ci doit délivrer un message clair au gouvernement : " les financements sont trouvables, des solutions sont possibles, les vôtres ne sont pas les nôtres ", un débat national est nécessaire et l'action doit se poursuivre et s'élargir dans un cadre le plus unitaire possible.

Le mécontentement dans les établissements s'organise. Des assemblées générales votent des grèves, reconductibles ou revêtant d'autres formes, des manifestations se déroulent et l'appel à l'élargissement est souvent repris. Il doit être saisi par chacun, dans chaque établissement et en même temps il doit trouver un écho au plan national. C'est la décision que nous avons prise et que la FSU aussi souhaite porter chez tous les personnels.

Aujourd'hui, les attaques contre le système éducatif (coupes budgétaires, décentralisation, préparation de la rentrée, etc.), contre les services publics, les retraites, les salaires, etc. sont telles que nous devons aller au-delà des actions déjà menées. Le mois d'avril doit donner un nouvel élan à des luttes plus étendues, nous nous y employons.

Pas de répit sur chaque rendez-vous.

Jean LAFONTAN  
Secrétaire Général



### Entrevue ministérielle : priorité à la rigueur

Le 27 mars, le SNEP (J. Lafontan, M. Charpin, M. Le Ferrand, C. Couturier, J.L. Dubroca, M. Fouquet) a été reçu par 11 responsables du MJENR. Peu d'ouvertures sur l'ensemble des dossiers, rigueur budgétaire oblige.

" Services " : la possibilité d'un groupe de travail a été arrachée, mais sur un dossier limité à fins de carrière, pénibilité et AS. Recrutements : le maintien au niveau de 2002 est présenté comme un effort important. Subvention UNSS : la légère augmentation vaudrait en fait beaucoup plus, compte tenu des coupes sur d'autres secteurs !

#### Quelques avancées :

Un groupe de travail chargé des statuts de l'AS et de l'UNSS ; un CSE traitera du sport scolaire ; l'idée d'une convention tripartite est jugée positive. En revanche, refus de traiter du statut des cadres de l'UNSS en dehors du cas général des MAD. Accord pour un dispositif d'accompagnement des nouveaux programmes en LP (mais réservé aux coordinateurs). Pour le bac, on attendra la fin de cette année pour éventuellement modifier les textes. Notre volonté de développer l'enseignement de complément sans diminuer l'option facultative semble être acceptée. Idem pour la montée en puissance de la section EPS à l'ENSET de Cachan. Par contre refus d'accorder des indemnités d'examen pour la co-évaluation !  
**Installations sportives** : le ministère ne semble pas convaincu que

les conditions d'enseignement de l'EPS sont trop souvent médiocres : refus d'alerter les recteurs et chefs d'EPLE, mise en cause de la " priorité chronologique " accordée à l'EPS dans l'élaboration des emplois du temps, pas de suivi du rapport Cathala. Le MJENR va produire un document sur les besoins de l'EPS (espaces, qualité, sécurité). Il ne semble pas décidé à impulser la signature de conventions d'utilisation des IS prévue par la loi.

**CE d'EPS** : le ministère n'a fait que confirmer les engagements déjà pris : possibilité de créations de HC et C Exc (budget 2004), étude précise de la structure du corps. Nous avons reposé la question de la liste d'aptitude et des durées d'échelons de C Exc.

**Préparation de la rentrée et mouvement** : le SNEP a appelé à la prise au sérieux par l'administration du courrier signé par tous les secrétaires généraux des syndicats du 2e degré, et les éventuelles difficultés dans le déroulement du mouvement intra.

**Précarité** : Le ministère ne semble pas partager notre appréciation sur son développement et ses effets. Les calculs rectoraux font apparaître l'EPS comme une discipline excédentaire ! Notre demande d'un véritable bilan a été acceptée.

Au final, le sentiment que le ministère se retranche derrière des marges budgétaires dites inexistantes. Il reste beaucoup à faire pour que les choix politiques deviennent conformes à nos revendications.

# Face aux agressions gouvernementales, se rassembler et agir avec détermination !

Le Conseil Délibératif National du SNEP (CDN) s'est réuni les 20 et 21/03. Le CDFN de la FSU le 24. Ces deux instances ont analysé la situation après le 18 mars et avant le 3 avril, temps forts revendicatifs avec grèves.

Les décisions et les annonces gouvernementales des dernières semaines en matière éducative, sociale, économique confirment la volonté du gouvernement d'inscrire la société française dans une logique libérale aggravée : baisse des charges sociales des entreprises, de l'impôt sur le revenu et de l'ISF, déréglementation, précarisation de l'emploi, privatisations... Dans son souci d'alignement sur les contraintes européennes, il considère que les seules variables d'ajustement sont l'emploi public, les services publics, les salaires des fonctionnaires.

Cette orientation se traduit par une mise en cause d'avancées et d'acquis sociaux, elle aggrave la crise économique et sociale, renforce l'insécurité sociale et le chômage alors qu'il serait nécessaire, au contraire, de se centrer sur une répartition plus juste des richesses, sur une politique dynamique de l'emploi, sur le renforcement des solidarités et sur le développement des services publics permettant à tous de bénéficier des droits fondamentaux.

## Les principaux dossiers :

**Sur les retraites** c'est l'allongement de la durée de cotisation et la baisse des pensions des fonctionnaires qui sont à l'ordre du jour.

**Alors que le pouvoir d'achat a diminué** en 2002 (-1%), le ministre de la Fonction Publique ne veut pas engager de rattrapage et conditionne l'ouverture d'éventuelles négociations salariales au règlement du dossier retraite et à une réduction des effectifs.

**Au plan éducatif**, l'insuffisance du recrutement et le gel de l'emploi public se traduisent par de nombreuses mesures de carte scolaire ; des crédits servant à la rémunération des personnels précaires sont supprimés ; le projet d'assistants d'éducation remettant en cause le statut des MISE et l'emploi des aide éducateurs est maintenu ; le gel de 4 milliards dont 350 millions (1) d'euro à l'EN (dont 55% sont définitivement supprimés) entraîne suppressions de stages FPC, baisse de moyens pour les universités et la recherche, réduction des fonds sociaux d'aide aux collégiens et lycéens et des crédits pour les projets pédagogiques, etc.

**La décentralisation** de 110 à 120 000 personnels (TOS, AS, COPsy, Médecins) amplifie le transfert de responsabilités aux régions et départements, accentue les inégalités territoriales et risque d'aboutir à des modifications fortes des missions de ces personnels. C'est la notion d'équipe éducative qui est remise en cause ; la gestion de la carte scolaire, confiée aux collectivités territoriales (résisteront-elles au clientélisme et défendront-elles la mixité sociale ?). Les compétences d'état sur la formation professionnelle sont également transférées aux régions avec le danger d'une vision utilisatrice et réductrice des formations au nom de l'adaptation au terrain économique local.

En ce qui concerne la formation des maîtres, les projets du Ministre transforment les IUFM en coquille vide, remettent en cause l'ambition d'un haut niveau de formation des enseignants. La formation des enseignants d'EPS, produit d'une longue histoire et reconnue intéressante dans sa conception, pourrait être mise en danger.

**Au plan de l'EPS et du sport scolaire**, la rencontre avec le ministre, le 25 février, a permis au SNEP de préciser ses revendications sur l'ensemble des dossiers d'actualité. Une nouvelle audience avec les conseillers au cabinet, accompagnés de directeurs de l'administration, s'est tenue le 27/03 (voir compte rendu).

## Le développement et l'élargissement de l'action sont indispensables.

Le SNEP et la FSU considèrent que les questions de retraites et de protection sociale, d'emploi et de salaires, d'éducation, de services publics sont l'objet d'attaques graves et convergentes. Le gouvernement s'efforce de passer en force, sans dialogue et concertation.

Face à tous ces chantiers et aux choix de société qu'ils augurent, le CDN du SNEP comme le CDFN FSU appellent les personnels à franchir un nouveau cap dans la mobilisation.

Il s'agit d'unifier et de développer l'action sur ces thèmes et de bâtir une mobilisation d'un autre niveau. Les enjeux appellent la construction d'un large mouvement social.

A cette fin, il est indispensable d'organiser, dans les établissements, les villes, les départements le plus grand nombre de rencontres entre sala-



riés pour débattre des enjeux et des suites revendicatives à mettre en œuvre.

La plate-forme des grèves précédentes demeure et doit se nourrir localement de toutes les mesures prises par les recteurs sur la carte scolaire ; c'est ce qui se passe dans certains départements où des actions se développent, souvent unitaires et allant parfois jusqu'à des grèves reconductibles (Pyrénées Atlantiques, Landes, Vienne, Charente, Le Havre, Marseille...).

Une action élargie et durable est nécessaire, des formes renouvelées doivent être recherchées, la grève reconductible est une des possibilités mais ne représente pas la seule perspective. Le SNEP considère qu'aucune forme d'action n'est à exclure si elle résulte d'un débat réel et profond avec un grand nombre de personnels. L'essentiel est bien que les personnels se mettent en action sur des modalités qu'ils se sentent aptes à réaliser et à unifier. Dans cette dynamique rien n'est à exclure.

La succession de vacances en avril ne va pas simplifier, dans le secteur de l'éducation, la nécessaire unification au plan national. Pour autant, nous appelons tous les collègues à participer à la réflexion et aux mobilisations qui seront décidées dans les jours et les semaines à venir.

**Une instance nationale de la FSU doit se réunir fin avril pour examiner les développements possibles de l'action.**

**Le secrétariat national  
Le 27 mars 2003**

1. Le gouvernement a présenté un plan sur l'emploi de 300 millions d'euro en affirmant que c'était un plan ambitieux... les suppressions de crédits sont donc énormes !

# Dossier

## mutations intra-académiques

### Calendrier :

**Phase INTERAcadémique :**  
Les mutations INTERAcadémiques pour l'EPS doivent être examinées par la Formation Paritaire Mixte Nationale les 8 et 9 avril.

#### Affichage des résultats :

Nous ferons tout notre possible pour publier à partir du 8 avril au soir et au fur et à mesure du traitement des académies, les résultats individuels du mouvement INTERAcadémique sur notre site Internet : <http://www.snefpsu.net>  
Pour l'accès aux informations personnelles, il faut se munir du code figurant sur la carte syndicale.

**A partir du 8 avril :** il vous est possible d'appeler la permanence téléphonique au 01.44.62.88.30 pour obtenir les résultats de la phase INTER. Envoi d'avis écrits dans les 48 heures qui suivront la réunion de la FPM EPS.

**10 au 15 avril :** dépôt des demandes de révision d'affectation (cas de force majeure).

**28 ou 29 avril :** groupe de travail national sur les révisions d'affectations.

**Phase INTRAacadémique :**  
Saisie des demandes du 9 au 30 avril.

**Mai :** calcul, vérification, affichage des barèmes des candidats par les Rectorats, et possibilité de demander des corrections.  
Groupes de travail paritaires académiques pour la vérification des vœux et barèmes.

**Juin :** réunion de la FPM EPS académique pour l'examen des affectations précises.  
Groupe de travail académique sur les révisions d'affectation.

**Juillet-Août :** affectation des TZR.

### Intra et rentrée 2003 : avis de tempête

Nous l'avons écrit dans les bulletins nationaux antérieurs et le répétons ici : le mouvement Intra 2003, sera difficile, sinon douloureux, dans beaucoup d'académies.

En effet, le gel de l'emploi public (se traduisant par l'insuffisance des recrutements de nouveaux titulaires) et la volonté de restrictions budgétaires, en particulier à l'EN, ne seront pas sans conséquences sur les mutations. Les redéploiements de moyens entre académies et la réduction d'horaires disciplinaires (option EPS) entraîneront des suppressions de postes, avec mesures de carte scolaire c'est à dire réaffectations de personnels sur des postes vacants et, donc, un mouvement limité.

D'autre part, les consignes de rigueur données aux rectorats quant à la gestion des personnels tout particulièrement chargés des remplacements, débouchent sur des mesures plus ou moins drastiques selon les académies avec les mêmes conséquences. Il s'agit bien d'une volonté de "rentabiliser" les TZR et de les affecter prioritairement sur des supports à l'année, tout en embauchant des personnels précaires pour effectuer les suppléances.

Il en résulte, selon les rectorats, la révision de la superficie des zones de remplacement (dans le sens de leur élargissement, évidemment), le blocage de très nombreuses zones (c'est à dire impossibilité d'y obtenir une affectation de TZR), la suppression de postes de TZR avec mesures de carte scolaire. Sur ce dernier point, il faut rappeler que, réglementairement, la réaffectation d'un TZR doit se faire en priorité sur la zone de remplacement concernée ou sur les zones limitrophes. Or certains rectorats envisagent de réaffecter des TZR sur postes fixes en établissement ! Par ailleurs, le ministère veut offrir à tous les recteurs la possibilité d'implanter des "PEP IV" comme en région parisienne (depuis 2001). Les décisions pourraient intervenir en

pleine période du mouvement intra, donc sans que les collègues soient clairement informés en temps utile. Plus de postes à profil, c'est toujours moins de mobilité et des mutations au barème pouvant être empêchées par des décisions opaques prises sur dossier.

Mais le nouveau dispositif – que le MEN s'appête à imposer à la hussarde et sans négociation – va bien au-delà de ce qui a été imposé en région parisienne : il vise à passer outre les règles communes du mouvement et à lier chaque collègue par "un contrat de carrière" individuel au rectorat.

Le mouvement Intra 2003 va être caractérisé par la diversité des décisions rectorales, parfois même par des dérogations aux règles nationales contenues dans la note de service ministérielle relative au mouvement 2003. .

Avant de formuler ses vœux, chaque collègue doit prendre la mesure de la traduction rectorale des orientations ministérielles et des conséquences potentielles ou prévisibles pour le mouvement intra. Un contact s'impose avec les responsables académiques du SNEP pour ne pas en rester à une "lecture à plat" de la circulaire rectorale ! Par ailleurs, nous invitons à suivre l'actualité du mouvement intra sur le site du SNEP.

Il est probable que des secteurs, voire des départements soient d'un accès très difficile c'est à dire nécessitant un important barème. Dans de nombreux endroits, les vœux TZR seront perdus, les zones étant inaccessibles par blocage ; dans beaucoup d'autres, il faudra réfléchir à deux fois avant de formuler ce type de vœux, car les conditions de travail vont s'y aggraver suite à l'élargissement des zones.

Si les possibilités de mutation seront limitées dans certains secteurs pour les collègues déjà en poste dans l'académie, les arrivants par l'Inter doivent, eux, être très attentifs au risque de traitement "par extension".

Plus que jamais, nous leur conseillons de bien appréhender les conséquences des choix qu'ils feront en matière de formulation des vœux. Notamment en prenant en compte la règle en vigueur au cas où aucun des vœux formulés ne puisse être satisfait : les extensions sont traitées à partir du 1er vœu et avec le plus petit des barèmes, parmi ceux liés aux vœux exprimés.

Enfin, le nombre de postes à complément de service ne peut qu'augmenter et ils sont loin d'être toujours affichés comme tels. De mauvaises surprises en perspective pour bien des mutés.

Le mouvement déconcentré générerait déjà des mutations "à l'aveugle" et par extension. Ne pas donner à l'Ecole les moyens, notamment par les recrutements, à la hauteur de la place prioritaire qui devrait être la sienne et imposer des restrictions supplémentaires entraîne donc des dégradations à la fois pour le système public et pour les conditions d'affectation et de travail des personnels. Une réaction syndicale, exceptionnelle par son unanimité : signée par les secrétaires généraux de toutes les organisations représentatives des enseignants du second degré, une adresse au Directeur des personnels enseignants et au Cabinet du ministre dénonce l'ensemble de ces régressions et demande le retrait des mesures les plus inacceptables organisées évidemment au mépris de tout paritarisme. Nous attendons une réponse favorable et sans délai "faute de quoi le fonctionnement des instances relatives aux mouvements nationaux Inter académiques serait compromis".

Malgré la période des vacances, le SNEP appelle les collègues à multiplier les réactions individuelles et collectives en direction des élus (députés, sénateurs, ...), des rectorats, du ministère, et à s'impliquer dans les actions locales et nationales qui pourraient être organisées.



# Des précisions :

## Qui participe ?

### Obligatoirement :

- tous les entrants dans une académie lors de la phase INTER du mouvement,
- les enseignants faisant l'objet d'une Mesure de Carte Scolaire,
- les enseignants stagiaires précédemment ex-titulaires d'un autre corps qui ne peuvent rester sur leur poste,
- les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après disponibilité, réadaptation
- les titulaires gérés hors académie (détachés, TOM, Andorre, écoles européennes) sollicitant un poste dans leur ancienne académie
- les titulaires remplaçants affectés à titre définitif dans une académie. (voir article " TZR " phase intra et phase d'ajustement)

### Eventuellement :

- les titulaires souhaitant changer d'affectation au sein de leur académie.

## Quels vœux formuler ?

Vous avez la possibilité de formuler 20 vœux :

### 1) Postes en établissement :

- établissement précis,
- communes,
- groupement de communes,
- département,
- académie.

Pour chaque vœu, vous pouvez si vous le désirez, ne demander qu'un ou plusieurs types d'établissements précis (ex : uniquement Lycées, ou Collèges et SEGPA...).

Mais ATTENTION pour l'octroi de certaines bonifications, vous êtes obligés de demander tout type d'établissement (à savoir COL, LYC, LP, SEGPA= code \*)

### 2) Zones de remplacement :

- une ou des zone(s) de remplacement infradépartementale(s) (ZRE)
- toute zone de remplacement dans un département. (ZRD)
- toute zone de remplacement dans une académie. (ZRA)

Comment coder vos vœux ?

Consultez sur le SIAM le répertoire des établissements et des zones de remplacement de l'académie sollicitée. Doit y figurer aussi la liste des établissements ou des postes classés Postes à Exigences Particulières (PEP) (voir article particulier).

### Postes vacants

Chaque rectorat devrait publier sur SIAM la liste des postes vacants utilisables pour le mouvement. Vu les délais, cette liste est incomplète. Au mieux, elle prend en compte les postes vacants 02-03, les créations nouvelles et les postes libérés par départ à la retraite. Mais dans la plupart des académies, nombre de postes libérés par les mouvements particuliers ( supérieur, UNSS, TOM,...) ne sont pas affichés. De plus tous les postes libérés lors de la phase interacadémique ne sont pas publiés. Enfin, il convient de rappeler que des postes se libèreront au cours du mouvement intra académique. Prenez impérativement contact avec les élus académiques du SNEP.

## Quelles bonifications ?

En fonction de votre situation administrative ou familiale, vous pouvez bénéficier de bonifications particulières :

### 1) Situations administratives :

#### Agrégés :

Une bonification de 90 points vous est accordée pour vos vœux portant sur un ou des lycée(s) précis ou des vœux plus larges en ne demandant que le type de poste lycée.

#### Stagiaires IUFM :

- la bonification de 50 points est applicable sur le 1<sup>er</sup> vœu (quel qu'il soit), pour tous ceux qui ont formulé cette demande à l'INTER 2003.
- pour les ex-stagiaires IUFM 2000-2001 et 2001-2002 qui ne l'ont pas déjà utilisée.

Pour les Ex-MA, une bonification est

attribuée, en fonction de l'échelon de reclassement, sur les vœux départementaux ou académiques ainsi que sur les vœux " toute zone de remplacement " d'un département " ou " toute zone de remplacement " d'une académie.

### Bonification prioritaire stagiaire ou réintégration : (\*)

Bénéficient d'une priorité de 1000 points sur le vœu département correspondant à leur ancienne affectation ainsi que sur l'académie :

- les stagiaires qu'ils soient titulaires d'un corps de personnels enseignants, ou de non-enseignants.
- les collègues en réintégration : qu'ils soient gérés par l'académie ou hors académie.

### TZR

- Pour les ex-TA, affectés à l'INTRA en 99 sur ZR, les bonifications de 20 points par année dans la fonction sont conservées.

Une bonification de 50 points est accordée sur le vœu " tout poste dans le département " d'affectation 2002/2003.

Mesure de Carte Scolaire : (voir article particulier).

### 2) Bonifications accordées en fonction du type de la demande :

#### Autorité Parentale Unique :

- Concerne l'agent célibataire ou non marié, ayant la garde d'un ou plusieurs enfants âgés de moins de 20 ans au 1.09.2003, résidant chez lui, ou se trouvant en situation de rapprochement en cas de garde alternée ou conjointe.

- Une bonification de 30 points (\*) est accordée pour tous les vœux communes ou plus larges, ainsi que sur les zones de remplacement, à laquelle est ajoutée celle obtenue au titre des enfants.

#### Vœu préférentiel départemental :

La bonification pour ce vœu est attribuée uniquement aux personnels qui, lors des mouvements antérieurs à 99, ont formulé pour un vœu préférentiel départemental. Pour ceux qui ont débuté en 99 ou

ultérieurement, une demande de vœu préférentiel académique, aucune bonification ne sera attribuée à l'INTRA.

### Vœu préférentiel et mutation simultanée (agents non conjoints) :

Les enseignants ayant présenté une demande de mutation simultanée en 2002, et ayant renouvelé cette demande en 2003, s'ils obtiennent satisfaction à l'INTER, doivent reformuler une demande de mutation simultanée à l'INTRA mais ne peuvent bénéficier d'aucune bonification.

### Mutation simultanée :

Concerne deux agents appartenant aux seuls corps des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du 2<sup>nd</sup> degré, qui souhaitent être mutés ensemble.

Les vœux doivent être identiques et figurer dans le même ordre.

Les arrivants en simultanée par l'INTER doivent obligatoirement refaire des vœux simultanés à l'INTRA. Les bonifications sont accordées en fonction des vœux exprimés et de la situation actuelle.

La mutation simultanée est réalisée lorsque les deux demandeurs sont affectés dans le même département, sur 2 établissements, ou l'un en établissement et l'autre sur zone de remplacement, ou tous les deux sur zone de remplacement.

Si vous ne pouvez obtenir satisfaction sur les vœux formulés, vous serez traités en extension, et affectés dans un même département, mais peut-être différent de celui (ceux) sollicité(s).

### Mutation simultanée de conjoints non séparés :

Les enseignants ayant bénéficié de la bonification de 60 points ou 80 points lors de phase INTER, devront renouveler obligatoirement une demande en simultanée pour la phase INTRAacadémique.

La bonification de 60 ou 80 points sera accordée sur les vœux de type tous postes " département ", " académie ", toute zone de remplacement " d'un département, d'une académie.

Ils bénéficient sur les vœux tous postes communes, groupements de communes, zone de remplacement infra académique de 30 points.

**Mutation simultanée de conjoints séparés :**

Les collègues qui ont bénéficié de bonifications familiales à l'INTER (90 points + éventuellement années de séparation et points liés aux enfants) doivent reformuler une demande de mutation simultanée à l'INTRA.

Ils bénéficient sur les vœux tous postes communes, groupements de communes, zone de remplacement infra académique de 30 points ainsi que les points afférents aux enfants à charge.

Ils bénéficient sur les vœux départementaux, toute zone de remplacement d'un département, sur le vœu "académique" et toutes les zones de remplacement d'une académie, de 90 points plus les années éventuelles de séparation ainsi que les points liés aux enfants à charge.

**Rapprochement familial :**

**Il concerne :**

- Les agents mariés ou liés par un PACS au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2003, ou les agents non mariés ayant la charge d'au moins un enfant reconnu par les deux, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2003, un enfant à naître.

- le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE de son ancien lieu de travail.

**ATTENTION**

Pour pouvoir bénéficier des points liés au rapprochement familial, (30,2 points ou 90,2 points selon les vœux exprimés), il vous faut respecter *une logique de rapprochement de conjoint*. La bonification de 30,2 points accordée sur les vœux tous postes commune, groupement de communes ou zone de remplacement, sera accordée à condition que le 1<sup>er</sup> vœu commune exprimé ou plus large corresponde au département de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. **Si cet ordre n'est pas respecté, et que figure en premier un autre vœu commune situé dans un département différent, aucun**

**vœu commune ne sera bonifié.**

La même logique est demandée pour la bonification de 90,2 points accordée sur les vœux départementaux ou toute zone de remplacement d'un département. Parmi les vœux exprimés, le 1<sup>er</sup> vœu départemental formulé doit correspondre obligatoirement à la résidence privée ou professionnelle du conjoint.

**Exemple :**

X est en rapprochement de conjoint sur le département du 59, la résidence privée du conjoint est à Dunkerque.

**Exemple n°1 :**

- Vœu n°1
- Etablissement précis . . . . . 0 point
- n°2 – Etablissement précis . . . 0 point
- n°3 – Dunkerque (59) . . . 30,2 points
- n°4 – Armentières (59) . . . 30,2 points
- n°5 – Calais (62) . . . . . 30,2 points
- n°6 – Département du Nord (59) . . . . . 90,2 points
- n°7 – Département du Pas de Calais (62) . . . . . 90,2 points

**Exemple n°2 :**

- Vœu n°1
- Armentières (59) . . . . . 30,2 points
- n°2 – Calais (62) . . . . . 30,2 points
- n°3 – Dunkerque (59) . . . 30,2 points
- n°4 – Département du Pas de Calais (62) . . . . . 0 point
- n°5 – Département du Nord (59) . . . . . 0 point

**Exemple n°3 :**

- Vœu n°1
- Calais (62) . . . . . 0 point
- n°2 – Armentières (59) . . . . . 0 point
- n°3 – Dunkerque (59) . . . . . 0 point
- n°4 – Départ. du Nord (59) . . . . . 90,2 points
- n°5 – Département du Pas de Calais (62) . . . . . 90,2 points

Pour le premier exemple, les conditions 1<sup>er</sup> vœu infra départemental exprimé et celles du 1<sup>er</sup> vœu départemental sont remplies, l'enseignant peut bénéficier des bonifications sur l'ensemble des vœux y ouvrant droit. Pour le deuxième exemple, seules les conditions du 1<sup>er</sup> vœu infra départemental sont remplies. Les bonifications ne sont accordées que sur les vœux infra départementaux. Aucun vœu départemental ne peut être bonifié.

Pour le troisième exemple, seules les conditions du 1<sup>er</sup> vœu départemental sont remplies, les bonifications sont accordées uniquement sur les vœux départementaux. Aucune bonification n'est attribuée sur les vœux communes.

Pour les enseignants titulaires affectés à l'INTER dans une académie différente de celle où est fixé le conjoint, ou pour les stagiaires dans une académie non limitrophe, la même logique de rapprochement sera demandée.

La pertinence des vœux formulés sera appréciée en fonction des spécificités de l'académie. " Ce qui est proche n'est pas forcément le plus rapide ou le plus facile ".

**(\* ATTENTION :** pour que les vœux soient bonifiés, il faut demander **TOUJOURS** d'ETABLISSEMENT, saisir vœux 1- 2 - 3 - 4 ou \* (ce qui correspond respectivement à : lycée, LP - SEGPA - Collège - tout poste).

Pour tout savoir sur le mouvement, consultez le site du SNEP : [www.snefsu.net](http://www.snefsu.net), rubrique *corpo/les mouvements*. Résultats accessibles pour les syndiqués sur site réservé (voir bull. 687 p. 15).



**Les mesures de carte scolaire :**

Après que tout ait été tenté pour empêcher la suppression d'un poste, la mesure de carte scolaire concerne la réaffectation du collègue victime de cette suppression (établissement ou zone de remplacement). S'il n'y a pas de volontaire, cette mesure s'applique au dernier arrivé dans l'établissement ou la zone, et en cas d'égalité, à celui ayant le plus faible barème (partie commune : échelon + stabilité), puis le nombre d'enfants à charge, enfin l'âge. La réaffectation de ces collègues est réalisée lors de la phase INTRA du mouvement national déconcentré.

La circulaire relative au mouvement 2003 précise que " lors de l'élaboration du projet de mouvement, l'examen de la situation des personnels concernés doit être effectué en priorité en vue d'une affectation au plus près du poste supprimé".

- Une mesure de suppression de poste en établissement entraîne une recherche sur poste en établissement dans la commune puis par éloignement progressif de cette commune. Les Postes à Exigences Particulières (PEP) et les zones de remplacement sont exclus de cette recherche.

- Une mesure de suppression concernant un TZR doit entraîner une réaffectation prioritaire sur la zone concernée puis sur les zones limitrophes.

Une bonification de 1 500 points est attribuée au collègue transféré qui souhaite retrouver son ancien établissement, sur les vœux : ancien établissement, commune, département, à condition de formuler " tout poste " sur ces vœux. Idem pour les TZR.

La priorité pour retrouver son ancien poste est illimitée dans le temps.

Il est spécifié que tout collègue qui serait muté sur un vœu formulé mais non bonifié perdra son ancienneté poste.

Lors d'un retour de congé parental : les collègues sont traités comme les mesures de carte scolaire, s'il y a eu perte de poste.

Dans une logique de réduction des coûts des moyens de remplacement, de nombreuses académies prévoient de supprimer massivement les postes de TZR. Certains recteurs envisagent des réaffectations non réglementaires de ces zones de remplacement sur poste en établissement.

## Procédure d'extension des Vœux

Sont concernés tous les collègues qui ont obtenu un changement d'académie lors de la phase INTER (à l'exception de ceux dont le barème fixe atteint ou dépasse les 175 points) et ceux devant recevoir obligatoirement une affectation (réintégration, enseignants ex-titulaires Fonction Publique).

Si aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, la recherche d'une affectation est alors effectuée par extension à partir du premier vœu, sur la base du plus faible barème. Chaque rectorat fixe sa propre table d'extension. Les PEP (postes à exigences particulières) sont exclus de ce dispositif, sauf si le candidat les accepte explicitement.

- Les collègues qui seront, selon cette procédure affectés sur une zone de remplacement pourront faire connaître leur souhait soit d'obtenir lors de la phase "d'ajustement" un poste à l'année au sein de cette zone, soit d'y effectuer des missions de suppléance.

### ATTENTION :

Pour éviter de faire l'objet d'une mesure d'extension (qui risque fort de ne pas vous convenir) élargissez vous-même progressivement vos vœux. Utilisez si besoin vos 20 possibilités en procédant par défaut : " Si je n'ai pas ce vœu, quel est le suivant que je souhaiterais obtenir...etc ". N'oubliez pas éventuellement les zones de remplacement. Faites apparaître sur votre demande tous les secteurs géographiques (jusqu'au département) que vous êtes prêts à accepter.

## TZR : phase intra et phase d'ajustement

– Les personnels nommés à titre définitif en ZR, qui ne souhaitent pas changer d'affectation définitive, ne participent pas au mouvement intra-académique ; ils DEVRONT cependant pendant la saisie des vœux du mouvement intra-académique (du 9 au 30 avril 2003) faire connaître leur souhait dans le cadre de la phase d'ajustement (1) :

- soit d'obtenir un POSTE à l'ANNÉE (AFA) en indiquant 5 PREFERENCES pour des établissements, des communes ou groupements de communes en précisant éventuellement le type d'établissement.
- soit d'effectuer des REMPLACEMENTS (suppléances de courtes et moyenne durée).
- Les personnels nommés à titre définitif en ZR et souhaitant être mutés dans un établissement à la rentrée 2003, DEVRONT émettre des préférences portant sur leur ZR actuelle dans l'hypothèse où ils n'obtiendraient pas satisfaction sur un vœu établissement.
- Les personnels nommés à titre définitif en ZR et souhaitant être mutés dans une autre ZR à la rentrée 2003 DEVRONT en plus émettre des préférences sur la ou les ZR demandée(s). Il en est de même pour les personnels nommés à titre définitif en établissement et souhaitant être mutés dans une ZR à la rentrée 2003.

- Les entrants dans les académies par l'inter, susceptibles d'être affectés en ZR par extension de vœux DEVRONT faire connaître par courrier au service des affectations du Rectorat leurs préférences.

Un formulaire de confirmation sera édité pour les vœux émis pour la phase intra-académique alors que la saisie des préférences pour la phase d'ajustement n'entraîne pas automatiquement de formulaire de confirmation (selon les académies).

(1) attention, il s'agit bien d'un souhait. En définitive c'est la nécessité de service, en fonction des postes vacants, des besoins en remplacement et des barèmes des collègues demandeurs qui détermine le type d'affectation des personnels concernés.

## Type d'établissements :

Pour chaque vœu " commune ", " groupement de communes ", " département ", il vous est possible de demander à être affecté sur 1 type d'établissement précis ou sur tous les types d'établissements.

Codification : 1 = lycéenne, 2 = LP, 3 = SEGPA, 4 = collège, \* = tout type d'établissement

Ex : commune de Grenoble : si vous inscrivez le code 1, cela signifie que vous demandez uniquement des lycées.

Attention : pour pouvoir bénéficier des bonifications liées à une situation familiale, vous êtes obligés de demander sur les vœux communes ou groupement de communes, " tout type d'établissement ". Seule exception pour les Agrégés qui sont obligés de demander uniquement la catégorie " Lycées " pour prétendre à la bonification de 90 points. Les 90 points ainsi obtenus ne se cumulent pas avec les bonifications familiales.

## Label d'établissements :

Une bonification de 50 points peut vous être attribuée, si vous demandez à être affecté en établissement ZEP, Violence ou Sensible, ou sur des Postes à Exigences Particulières (PEP 1 et PEP 2).

Quels sont les types de vœux que vous pouvez formuler ?

1. 1 établissement précis : vous bénéficiez de la priorité
2. 1 vœu commune ou groupement de communes en demandant uniquement les postes PEP 1 et 2 : vous bénéficiez de la priorité
3. 1 vœu commune ou plus large en demandant tout type d'établissement y compris PEP : vous ne bénéficierez d'aucune bonification.

Pour les PEP 4 : le dispositif expérimental destiné à favoriser la stabilité des équipes éducatives dans certains établissements d'Ile de France devrait être généralisé à la prochaine rentrée et concerne donc toutes les académies. Se référer aux circulaires rectorales des académies concernées. Le sont déjà Paris, Créteil et Versailles. Pour chaque vœu, préciser type (1, 2, 3, 4) et label (PEP, ZEP, Sensible).

## Mesure particulière des 175 points

Dès sa mise en place en 99 le mouvement déconcentré s'est heurté à l'intérêt des personnels, en particulier de ceux ayant cumulés de nombreux points en prévision d'une future mutation sur un établissement ou un secteur géographique précis. Reconnaisant les limites de ce dispositif le Ministère a mis en place une mesure particulière pour les demandeurs ayant plus de 175 points au barème fixe (ancienneté poste + points d'échelon) formulant au minimum un vœu groupement de communes.

Si aucun vœu n'est satisfait ils obtiendront une affectation provisoire au mieux de leurs vœux (1) en maintenant pour les trois mouvements suivants l'ensemble des points acquis (à condition de formuler à nouveau un vœu groupement de communes même différent de celui de l'année précédente).

Le SNEP conteste cette mesure qui crée une différence de traitement entre tous les demandeurs et contribue dans certaines Académies à une répartition inégalitaire des enseignants.

(1) Attention : " au mieux de leur vœux " peut signifier – là où les zones de remplacement sont ou seront élargies à tout le département – une affectation provisoire sur un autre secteur de ce département et peut-être sur une zone limitrophe.

## Dossiers médicaux

- Les collègues qui ont obtenu une priorité médicale à la phase INTER académique et qui souhaitent obtenir une bonification sur des vœux inférieurs à l'académie, doivent faire parvenir leur dossier médical au Médecin Conseiller Technique de l'académie obtenue.
- Les collègues qui ne participent qu'à la phase INTRA académique doivent constituer un dossier à déposer auprès du Médecin Conseiller Technique du Rectorat.

La date de dépôt des dossiers est précisée dans la circulaire rectorale pour chaque académie, mais les délais sont très courts.

**Ne pas oublier d'adresser le double de votre dossier aux responsables académiques SNEP.**





# Mouvement INTRA-académique 2003

## Fiche Syndicale à renvoyer au SNEP Académique

*Veillez compléter lisiblement en capitales et cocher les cases correspondant à votre situation.*

Nom :

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Sexe

Date de paiement  
cotisation syndicale 02/03 :

Adresse personnelle précise :

Tél./ adresse électronique



### Situation administrative 02/03 :

Titulaire

Stagiaire en situation

Stagiaire en IUFM

Stagiaire Ex titulaire dans un autre corps, précisez lequel + Département d'affectation dans l'ancien corps.

.....

Agrégé(e)	Professeur d'EPS
A.E.	C.E. EPS
Bi-admissible	

Situation administrative actuelle (remplissez et cochez les cadres avec précision et n'oubliez pas d'adresser les pièces justificatives) :

1. Vous êtes affecté(e) à titre définitif sur un poste

en établissement :  de TR

Date de nomination sur ce poste : .....

Etablissement ou ZR : .....

.....

Commune : .....

Département : .....

2. Vous êtes affecté(e) à titre provisoire (ATP) :

Académie : .....

Académie d'affectation avant ATP : .....

3. Vous demandez une réintégration : Conditionnelle

Inconditionnelle

Après détachement :  Pays ou Ministère : .....

Affectation dans un TOM :  MAD-UNSS-FFSU :

Autres situations : disponibilité etc... Pour toutes ces situations, précisez le dernier poste occupé dans le 2nd degré :

(établissement, commune, département)

.....

### Situation familiale : (rapprochement de conjoint ou mutation simultanée)

Conjoint : ses nom et prénom : .....

Date du mariage ou PACS : ..... Profession ou discipline d'enseignement : .....

Lieu de résidence professionnelle du conjoint : ..... département : .....

- Avez-vous déposé un dossier médical auprès du médecin conseil du recteur ? Oui  Non
- Avez-vous exclu les affectations pour les Postes à Exigences Particulières (catégorie 1, 2) ? Oui  Non
- Avez-vous postulé pour un PEP 3 ? Oui  Non

**IMPORTANT - Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires à l'examen de mes vœux d'affectation ou de mutation. Je demande au SNEP de me communiquer les informations académiques et nationale de gestion de mes affectations ou de mes mutations auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78.

Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP : 76 rue des Rondeaux - 75020 Paris

Date :

Signature :

**ATTENTION ! cette double page est à renvoyer au :**



- de votre académie d'accueil (pour les mutés à l'INTER)

- de votre académie d'exercice (pour les demandeurs à l'INTRA)

Joindre 2 timbres à 0,46 € (voir adresses précises dans ce bulletin)

Ne rien inscrire ici - Merci.

Partie ommune du barème		Partie liée à la situation administrative		Bonifications liées aux demandes en RC, APU, mutations simultanées	
Nombre d'années de stabilité dans le poste au 01/09/03 : ..... X 10					
Bonification de 25 pts par tranche de 5 ans de stabilité poste :					
Echelon acquis (1) :		Classe normale : Echelon : ..... X 7		=	
(minimum : 21 pts)		Hors classe : Echelon : ..... X 7 = ..... + 49 pts		=	
Agrégé (uniquement sur vœux lycées) : 90 points		Classe excepté : Echelon : ..... X 7 = ..... + 77 pts		=	
Emploi TR (20 pts/an) ..... X 20		+ 20 pts si fonction TR pendant 5 années ou plus			
50 points sur le vœu départemental correspondant à l'affectation 2002/2003					
Affectation (ZEP, Violence) : 5 ans : 85 pts <input type="checkbox"/>		4 ans : 65 pts <input type="checkbox"/>		3 ans : 50 pts <input type="checkbox"/>	
Affectation en établissement sensible depuis le :					
01/09/97 : 600 pts - 01/09/98 : 450 pts - 01/09/99 : 150 pts - 01/09/00 : 100 pts					
Affectation en établissement rural ou isolé de Guadeloupe et de Guyane : 120 points					
Affectation depuis 99 ou 2000 en PEP 1 ou PEP 2					
Affectation en PEP4 depuis 99					
Stagiaires (ex M.A. ou M.I.S.E). Echelon de reclassement : <input type="checkbox"/>					
3ème échelon : 30 pts - 4ème échelon : 50 pts - 5ème échelon et plus : 80 pts					
Stagiaires IUFM 02/03 ou Ex stagiaires IUFM 00/01, 01/02 ayant choisi de bénéficier de la bonification de 50 points sur leur 1er vœu :					
Vœu préférentiel sur vœu départemental : Nbre de demandes successives : ..... -1 = ..... X 20					
Mutation simultanée de conjoints <b>NON séparés</b> :					
30 points sur vœux communes, groupes de communes ou zone de remplacement					
80 ou 60 points sur vœux départemental, académique ou toute ZR d'un département					
Autorité parentale unique ou garde conjointe : 30 pts (uniquement sur vœux communes ou + larges)					
Rapprochement de conjoint – Mutation simultanée de conjoints <b>séparés</b>					
30 2 (RC), 30 (MS) points sur vœux communes, groupes de communes ou zone de remplacement					
90 2 (RC), 90 (MS) points sur vœux départemental, académique ou toute ZR d'un département					
Rapprochement de conjoints :					
Années de séparation au 01.03.03 :					
1 an = 25 pts - 2 ans = 50 pts - 3 ans = 150 pts - 4 ans = 250 pts - 5 ans = 600 pts					
Mutations simultanées de conjoints <b>séparés</b> : 25 points par an					
Enfants à charge : 20 pts par enfant + 10 pts forfataires pour 3 enfants et plus					
Uniquement pour les APU, RC et mutations simultanées de conjoints <b>séparés</b>					
Priorités :		Réintégration : <input type="checkbox"/>		Après réussite à un concours : <input type="checkbox"/>	
		Originaire DOM : <input type="checkbox"/>		Sportif de Haut Niveau : <input type="checkbox"/>	

N° vœu	Inscrire vos vœux en toutes lettres	Type d'établ. (1)	Label d'établ. (1)	Collègue	SNEP
1°					
2°					
3°					
4°					
5°					
6°					
7°					
8°					
9°					
10°					
11°					
12°					
13°					
14°					
15°					
16°					
17°					
18°					
19°					
20°					

Calcul du barème

(1) voir explication page suivante



ELEMENTS du BAREME		BAREME 2003		SUR QUELS VŒUX	
<b>Pour TOUS</b>		Échelon acquis au 30.08.02 par promotion, ou au 1.09.03 par reclassement		- Tous les vœux	
Stabilité poste au 01.09.03		... X 10 + bonif de 25 pts par tranche de 5 ans		- Tous les vœux	
<b>Situation Administrative</b>		<b>BAREME 2003</b>		<b>SUR QUELS VŒUX</b>	
Fonction de TZR		20 pts par an + bonification forfaitaire de 20 pts pour la 5ème année		- Tous les vœux	
Bonification de 50 points : TZR		Formuler le vœu tout poste dans le département d'affectation 2002/2003		- Uniquement sur le vœu départemental d'affectation 02/03	
Enseignant affecté en ZEP ou depuis 99 établissement Violence		50 pts pour 3 ans – 65 pts pour 4 ans – 85 pts pour 5 ans		- Tous les vœux	
Enseignant affecté en Sensible		100 pts si affecté au 01.09.00 – 150 pts si affecté au 01.09.99 450 pts si affecté au 01.09.98 – 600 pts si affecté au 01.09.97		- Uniquement sur vœux communes ou plus larges	
Enseignant affecté dans un établissement rural ou isolé		- Bonification de 120 pts à l'issue de 5 ans de services effectifs		- Sur vœux de type communes ou plus larges	
Enseignant affecté depuis 99 en PEP 1 ou PEP 2		50 à 100 points après 3 ans d'exercice, 100 à 150 pts après 4 ans d'exercice		- Tous les vœux	
Enseignant affecté depuis 99 en PEP 4		450 pts après 4 années d'exercice		- Sur vœux de type communes ou plus larges	
Stagiaire ex-MA, MI-SE		30 pts reclassement au 3ème échelon 50 pts reclassement au 4ème échelon 80 pts reclassement au 5ème échelon et au delà		- Uniquement sur vœux départementaux ou académiques portant sur des postes en établissement ou sur zone de remplacement	
Stagiaire ex-Titulaire Fonction Publique Personnel en réintégration		Bonification de 1000 pts pour le département correspondant à l'ancienne affectation		- Uniquement sur le vœu départemental ou académique	
Stagiaire IUFM 02/03 ou ex-stagiaire, 00/01, 01/02		Bonification de 50 points		- Uniquement sur le 1er vœu formulé à l'INTRA	
Réintégration		Bonification de 1000 pts pour le département correspondant à l'ancienne affectation		- Uniquement sur le vœu départemental et le vœu académique	
Vœu préférentiel départemental		20 pts par année à partir de la 2ème année (conservation bonification pour vœu préférentiel départemental exprimé antérieurement)		- Uniquement sur le vœu départemental exprimé antérieurement pour une première demande avant 99	
Mutations simultanées de conjoints NON séparés		30 pts 60 pts pour une 1ère demande – 80 pts pour une 2ème demande		- sur vœux communes/s, groupement de communes ou ZR - Sur les vœux larges (département, toute ZR d'un département)	
<b>Bonifications Familiales</b>		<b>Bonifications liées à la situation familiale :</b> Rapprochement de conjoints et mutations simultanées de conjoints <b>separés</b>		- Sur vœux communes, groupement de communes ou zone de remplacement - Uniquement sur vœux : départemental et académique, toute ZR dans le département	
Années de séparation : Pour les rapprochements de conjoints Pour les mutations simultanées de conjoints <b>separés</b>		1 an = 25 pts, 2 ans = 50 pts, 3 ans = 150 pts, 4 ans = 250 pts, 5 ans = 600 pts 25 points par année de séparation		- Uniquement sur vœux départementaux ou académiques portant sur des postes en établissement ou sur zone de remplacement.	
Autorité Parentale Unique (APU)		30 pts		- Uniquement sur vœux communes ou plus larges	
Enfants		20 pts par enfant + 10 pts de bonus pour 3 enfants et plus		- Tous les vœux ouvrant droit à des bonifications familiales	
Agrégés		+ 90 pts		- Sur les vœux portant uniquement sur la catégorie « Lycées »	
Enseignant victime d'une mesure de carte scolaire		Bonification de 1500 pts		- Uniquement sur l'ancien établissement, ancienne commune et le département correspondant	
Demande d'affectation en établissement classé ZEP, Violence ou Sensible		Bonification de 50 pts		- Uniquement sur les vœux portant sur ces établissements	
<b>Autres Situations</b>		Demande d'affectation en PEP (type 1 et 2)		Variable selon les académies (maximum 50 pts)	
				- Sur des vœux précis ou plus larges comprenant uniquement cette catégorie	

**ATTENTION : pour bénéficiaire des bonifications liées au type de demande sur des vœux communes, groupement de communes, ou des vœux plus larges, vous devez demander « tout type d'établissement » (sauf pour la bonification ZEP, ou celle des Agrégés)**

## Postes à Exigences Particulières (PEP) :

Depuis la déconcentration du mouvement, une multitude de postes PEP est apparue. Cela résulte d'une volonté politique de recherche « d'une meilleure adéquation entre les postes et les personnels ». Ces postes profilés limitent la fluidité du mouvement et sont écartés des règles générales d'affectation.

Pour les jeunes enseignants qui postulent pour une première affectation, il est souvent difficile de s'y retrouver dans les multiples appellations des établissements : ZEP, Sensible, Violence, PEP 1, PEP 2, PEP 3, PEP 4.

### Le SNEP revendique :

#### 1. La mise à plat de tous les dispositifs existants dans le cadre d'une politique nationale cohérente.

Ce qui suppose :

- l'unification des différents labels pour parvenir à une seule nomenclature à partir de critères transparents et négociés,
- les mêmes conditions d'affectation avec des bonifications d'entrée et de sortie identiques,
- une diminution progressive des bonifications de sortie,
- la suppression du profilage.

#### 2. Une amélioration des conditions d'emploi et de travail

#### 3. Des avantages qui doivent se traduire par des mesures nouvelles, contingentées qui ne pénalisent pas les autres personnels.

Chaque rectorat doit publier une liste de postes appelés "à exigences particulières".

La demande et la durée d'affectation dans ces établissements permettent aux enseignants de bénéficier de bonifications selon le label.

Cette typologie comporte quatre classements :

1. PEP 1 liés aux conditions d'exercice (certains établissements ZEP ou sensibles, ruraux)
2. PEP 2 liés aux modalités d'exercice (EREA, poste à complément de service dans la même discipline)
3. PEP 3 liés aux compétences requises (CPD, Profil sportif, cure et post cure) font l'objet d'affectations hors-barème, à partir d'un dossier et de l'avis des Inspecteurs.
4. PEP 4 : ce dispositif appelé par le Ministère « dispositif de stabilisation des équipes éducatives » a été mis en place sur les académies de Paris, Créteil et Versailles en 2001.

Il existe des bonifications particulières pour « entrer » et « sortir » de ce dispositif (voir circulaire rectorale pour le mouvement INTRA).

Les 2 premiers types de postes sont pourvus sur la base du barème. Une bonification d'entrée, de 0 à 50 points peut être attribuée par le Recteur. Elle peut être différente selon les académies. Ces postes sont attribués aux enseignants les ayant formulés. Ils peuvent être pourvus dans le cadre de la procédure d'extension de vœux, sauf pour ceux qui auraient demandé à les exclure précisément.

Des bonifications de sortie liées à la durée d'exercice, peuvent être attribuées, pour une future mutation au sein de la même Académie ( PEP 1, PEP 2, PEP 4) et pour une autre académie ( PEP 4). Toutes les demandes pour les PEP 1, PEP 2, PEP 3, PEP 4 doivent figurer parmi les 20 vœux exprimés. L'ensemble de ces postes relève de politiques strictement rectorales. Il vous faudra prendre connaissance des dispositions propres à chaque académie.

## Où renvoyer votre fiche syndicale avec copies de votre demande et des pièces justificatives ?

<b>Aix</b>	LOGOZ Annie - SNEP/FSU - 12, Place du Gal de Gaulle - 13001 MARSEILLE
<b>Amiens</b>	BAUDELET Marie Claude - 21 bis, Rue du 31 Août 1944 - 80094 AMIENS - Cedex 03
<b>Besançon</b>	BOTTARLINI Serge - 42, Rue Charles Allemand - 25400 AUDINCOURT
<b>Bordeaux</b>	CAPDEVILLE Jean Noël - SNEP 138, Rue de Pessac - 33000 BORDEAUX
<b>Caen</b>	MAGUET Michèle - 1, Chemin Hamel - 14920 MATHIEU
<b>Clermont</b>	CHAUDIER Thierry - SNEP/FSU - Maison du Peuple - 29, Rue Gabriel Péri - 63100 CLERMONT FERRAND
<b>Corse</b>	BRICQUET Stéphane - Pietra Rossa - 20167 PERI
<b>Créteil</b>	CALLIGE Catherine - SNEP/FSU - Bourse Départementale du Travail - 1, Place de la Libération - 93030 BOBIGNY Cedex
<b>Dijon</b>	CAUBET Philippe - 15, Rue des Ecoles - 89240 ESCAMPS
<b>Grenoble</b>	TRIGNAC Brigitte et POTAVIN Serge - SNEP/FSU - Bourse du Travail - 32, Avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 2
<b>Guadeloupe</b>	BELROSE Guy-Luc - SNEP/FSU - 2108, Immeuble Capitaine Moede - 97139 LES ABYMES
<b>Guyane</b>	SABATIER Francis - 62, rue des Acacias - Balata Ouest - 97351 MATOURY
<b>Lille</b>	BLANCHARD Didier - SNEP/FSU - 38, Boulevard Van Gogh - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
<b>Limoges</b>	BARON Bruno - SNEP/FSU - 239, Rue A. Dutreix - 87000 LIMOGES
<b>Lyon</b>	GOMEZ Philippe - Le Sauzet - 42570 SAINT MEAND
<b>Martinique</b>	OTHILY Daniel - 17, Lotissement Evasion - Quartier Acajou - 97232 LE LAMENTIN
<b>Montpellier</b>	GABANOU-SANS Simone - Villa C - Résidence des Eperviers - Rue des Eperviers - 30320 MARGUERITTES
<b>Nancy</b>	LOZUPONE Georges - SNEP/FSU - 17, Rue Drouin - 54000 NANCY
<b>Nantes</b>	GILET Anne - SNEP/FSU - Maison des Syndicats - 8, rue de la Gare de l'Etat - Case Postale n°8 - 44276 NANTES Cedex 2
<b>Nice</b>	ROQUE Gisèle - SNEP/FSU - 264, Boulevard de la Madeleine - 06000 NICE
<b>Orléans</b>	MAILLET Jean - 20, Rue Clotilde Morisseau - 45200 MONTARGIS
<b>Paris</b>	HINGANT Martine - SNEP Paris - 76, Rue des Rondeaux - 75020 PARIS
<b>Poitiers</b>	ROBIN GARNIER Caroline - Chateaurenaud - 16230 FONTENILLE
<b>Reims</b>	HUMBLLOT Robert - SNEP/FSU - Maison des syndicats - 15, Boulevard de la Paix - 51000 REIMS
<b>Rennes</b>	GIROT Martine - SNEP/FSU - 18, Rue de Brest - 22000 SAINT BRIEUC
<b>Réunion</b>	DURIEZ Catherine - 967, Chemin Cent Gaulettes - 97440 SAINT ANDRE
<b>Rouen</b>	LAMAZOUADE Béatrice - 10, Rue de Seelze - 76530 GRAND COURONNE
<b>Strasbourg</b>	CERUTTI Nicolas - SNEP/FSU - 10, Rue de Lausanne - 67000 STRASBOURG
<b>Toulouse</b>	Elisabeth ROUX - SNEP/FSU - 2, Avenue Jean Rieux - 31500 TOULOUSE
<b>Versailles</b>	HERAUD Annick - SNEP/FSU - Maison des Syndicats - 12, Place des Terrasses - 91000 EVRY



L'AG de l'UNSS  
s'est tenue le 21 mars  
Compte rendu dans le prochain bulletin  
et sur le site SNEP



## Synthèse sur le Bac

Nous avons eu connaissance il y a peu de temps du rapport de l'IG, rédigé en décembre (!), et faisant la synthèse des différentes réunions inter-académiques de novembre. Ce rapport ne nous a pas été adressé en tant qu'organisation professionnelle, nous l'avons eue par les collègues ayant participé à ces journées. La Direction des Enseignements Scolaires rompt ainsi une tradition de travail, que la communauté EPS avait développé, en particulier avec l'ex GTD et la commission Bac. Est-ce que cela augure d'une nouvelle ère ? Quoi qu'il en soit, et par souci de transparence, nous avons mis ce rapport à la disposition de tous sur notre site Internet ([www.snepfusu.net](http://www.snepfusu.net), rubrique péda/actualité/le Bac EPS) ainsi que le document que nous avons produit pour réagir. Toujours par souci de transparence, sachez que ce document a été envoyé à l'IG, à la nouvelle commission nationale, à tous les IPR. Nos responsables académiques devraient se charger de la faire parvenir aux commissions académiques.

Nos demandes, élaborées collectivement, ne semblent à aucun moment reprises. Par ailleurs les modifications mises en perspective paraissent maigres : à la lecture du rapport, seul le référentiel est susceptible de bouger...

La commission nationale devrait se réunir bientôt, nous attendons impatiemment ses premières conclusions.

## Retraites

### Conforter et élargir le front unitaire : Peser sur les choix gouvernementaux

Au moment où vous recevrez ce bulletin, la grève du 3 avril aura eu lieu. Les poursuites de l'action sont posées. La responsabilité du mouvement syndical est considérable.

En effet, le gouvernement poursuit les rencontres. Au sein du groupe confédéral dont sont exclues la FSU et l'UNSA il n'est encore question que de vagues orientations, mais certains refus opposés aux revendications syndicales, sont explicites et permettent de dégager les options du gouvernement.

Le gouvernement écarte d'emblée la question de recherche de nouveaux financements et fait de la baisse du niveau des pensions l'une des principales variables d'ajustements. Il refuse de revenir sur les régressions intervenues dans le privé suite aux mesures Balladur et de fixer le niveau des pensions. Le ministre de la fonction publique vient de mettre en place des groupes de travail techniques portant sur le régime des retraites des fonctionnaires des trois fonctions publiques. Ces groupes vont se réunir du 4 au 15 avril. Comme l'avait dit le ministre "rien n'est arrêté" et "aucune question n'est taboue".

Si certaines questions inscrites dans les groupes de travail correspondent à des demandes exprimées par les organisations syndicales : prise en compte des années de formation, reconnaissance de la pénibilité, d'autres questions soumises à la discussion ne peuvent faire l'objet de négociations notamment la durée de cotisation, instauration d'un coefficient d'anticipation et de prolongation, le salaire de référence, indexation des pensions...

Ce sont des questions centrales qui sont posées et qui montrent que c'est bien la diminution du montant de nos pensions qui est posée, la remise en cause du code des pensions et du droit à la retraite à 60 ans. La porte est ouverte à des compléments individuels qui de plus seraient défiscalisés.

Aux solutions individuelles prônées par le gouvernement, le SNEP et la FSU opposent un projet basé sur le renforcement des solidarités collectives entre tous les salariés du public et du privé et les retraités.

La mobilisation doit être poursuivie pour peser sur les choix du gouvernement et l'ouverture de réelles négociations.

Dominique DELIGNY

## Un petit calcul :

### une baisse importante de notre niveau de pension

**Baucoup de collègues disent : "même s'ils augmentent le nombre d'annuités, moi je partirai à 60 ans !". Se rendent-ils bien compte de la perte considérable de pouvoir d'achat qui les menace ?**

Aujourd'hui, si vous avez 37,5 annuités, vous avez droit à une pension de retraite de  $37,5 \times 2\% = 75\%$  de votre dernier traitement brut.

**Ainsi un professeur d'EPS partant en retraite avec l'indice 740, 6<sup>e</sup> échelon HC.**

a) Part avec une pension de  $3\,237 \text{ €} \times 37,5 \times 2\% = 2\,427 \text{ €}$

b) Si ce collègue n'a que 35 annuités, au moment de son départ le montant de sa pension sera de  $3\,237 \text{ €} \times 35 \times 2\% = 2\,265 \text{ €}$

Supposons la mise en œuvre des projets dévoilés par le ministre de la fonction publique, à savoir le passage à 40 annuités et la mise en place d'un abattement (décote par annuité manquante).

L'annuité ne vaut plus 2 % mais  $1,875\%$  ( $40 \times 1,875\% = 75\%$ )

Par année manquante, l'abattement (décote) entraîne une diminution de 3% de la pension par annuité.

**Prenons les deux exemples ci-dessus, le même enseignant partant à la retraite à 60 ans.**

a) 37,5 ans soit 2 années et demi en moins

Décote :  $100\% - (3\% \times 2,5) = 92,5\%$

Pension :  $3\,237 \text{ €} \times 37,5 \times 1,875\% \times 92,5\% = 2\,105 \text{ €}$

b) 35 ans soit 5 années manquantes

Décote :  $100\% - (3\% \times 5) = 85\%$

Pension :  $3\,237 \text{ €} \times 35 \times 1,875\% \times 85\% = 1\,805 \text{ €}$

Dans les deux situations, (passage à 40 annuités, et abattement de 3 % par année manquante) le premier ne perçoit qu'une pension calculée sur 65 % de son dernier traitement au lieu de 75 %, quant au second le montant passe de 70 % à 56 %.

Ce calcul vous permet de comprendre les régressions importantes du niveau de votre pension si les mesures se mettaient en place (allongement et décote) sans parler de la remise en cause des salaires de référence qui pourraient encore faire baisser ce montant.

Ou alors vous l'avez bien compris, il vous faudra travailler plus longtemps.

Dominique DELIGNY

# MINISTÈRE DES SPORTS

## Près de 1000 emplois perdus en 20 ans : seule solution répartir la pénurie

En 1993, le MJS décide d'établir une carte référence visant à répartir les postes budgétaires, quelle que soit la catégorie de personnels (ATOS, PTP, inspection) entre les divers services déconcentrés. Carte réaménagée en 1997. Seule raison de ce réaménagement la perte d'emplois : 293 au total entre 1993 et 1997 dont 116 à l'article 50 (encadrement des APS).

La diminution étant constante de 1997 à 2002 : nouvelle perte de 216 emplois à l'article 50, la carte de référence est à refaire. On cherche de nouveaux critères pour justifier la nécessité d'une nouvelle carte de référence.

Le MS estime que la répartition des effectifs ne tient pas suffisamment compte de l'importance de la population des départements ou des régions.

Les calculs sont effectués en fonction de la population régionale et pondérés par différents critères : nombre de chômeurs de moins de 25 ans, nombre de bénéficiaires du RMI, nombre de séjours mineurs accueillis en centre de vacances...

Aujourd'hui, le volume de personnels à répartir dans les services déconcentrés est de 983 pour

les PTP sport et 599 pour les PTP jeunesse.

Des seuils minima sont prévus pour les services déconcentrés et CREPS :

DRDJS : 2 inspection, 7 PTP jeunesse, 8 CAS, 14 ATOSS, 5 TOS.

DDJS : 1 inspection, 3 PTP jeunesse, 4 CAS, 6 ATOSS

CREPS : 0 inspection, 1 PTP jeunesse, 5 professeurs de sport.

Le ministère propose une nouvelle répartition au sein des services en tenant compte de la nouvelle carte cible, sachant que les services ne seront pas dépourvus brutalement, mais sûrement...

Pour 2003, seuls seront transférés les postes devenus vacants suite à un départ en retraite ou une mutation. Le redéploiement se poursuivra jusqu'en 2006 grâce à de massifs départs en retraite, qui ne seront pas remplacés : tout en douceur ! En comparant les postes disponibles au 31/12/2002 et l'objectif cible proposé, on obtient 120 suppressions contre 75 réimplantations (soit 45 « évaporations » chez les professeurs de sport ???)

De plus, dans ce calcul, la carte cible proposée n'a pas été appliquée aux CREPS, donc les chiffres cités précédemment risquent d'être en deçà de la réalité...

En ayant encore le goût, la couleur et l'odeur du dialogue social, le gouvernement poursuit ses objectifs de modernisation (objectif réduction des dépenses publiques en diminuant le nombre de fonctionnaires).

Le SNEP a refusé de participer à cette répartition de la pénurie. Il a toujours dénoncé la diminution progressive des emplois dans le ministère.

En 2002, nous avons demandé que le travail effectué pour établir une carte de référence des emplois s'effectue sur la base d'une étude des besoins nécessaires dans les services et les établissements pour remplir dans de bonnes conditions les missions de service public.

Cette proposition n'ayant pas été retenue, nous avons refusé de participer à la répartition de la pénurie, car tous les services et les établissements manquent de personnels.

Ce sont des créations de postes qui sont nécessaires. Doubler le nombre de cadres techniques demandait le CNOSEF, avant les élections présidentielles. C'est toujours d'actualité



## IUFM

**Les 5 syndicats enseignants de la FSU (SNUipp - SNES - SNEP - SNESup - SNUep), le SGEN-CFDT, le SE-UNSA ont appelé à une journée d'action dans les IUFM le 1er avril.**

En effet, les propositions du Ministre en matière de formation des maîtres sont inacceptables. Elles prônent une conception du métier et de la formation rétrogrades où le modèle d'enseignant visé se rapproche plus de l'applicateur que du concepteur. Elles tournent complètement le dos au projet initial fondateur des IUFM. Alors qu'il faudrait conforter leur caractère universitaire pour qu'ils soient des lieux d'enseignement et de recherche en coopération avec les universités, l'INRP, les organismes et les terrains de stage, ceux-ci deviendraient des coquilles vides.

La logique économique du projet est évidente, l'augmentation du stage en responsabilité d'un tiers permet d'économiser des postes. La formation " sur le tas " permet d'économiser des formateurs. Les 28 propositions du ministère balayent 40 ans de réflexion et d'expériences sur la formation des enseignants. En ce qui concerne l'EPS, la formation, produit d'une longue histoire et reconnue intéressante dans sa conception, est en danger.

Les débats engagés lors de la journée d'action du 1er avril doivent se poursuivre. Tous les enseignants sont concernés par la formation en relation avec nos ambitions pour l'Ecole, cette réforme aurait, si elle était appliquée, des conséquences importantes sur notre métier et nos qualifications.

## LUTTE ANTIDOPAGE : nouvelle avancée au niveau mondial

La conférence mondiale de Copenhague a approuvé le 5 mars 2002, le principe d'un code mondial antidopage. 70 Etats ont signé (ou promis de signer) la " déclaration de Copenhague " par laquelle ils reconnaissent l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et s'engagent à appliquer le code mondial pour les jeux d'hiver de 2006.

Le mouvement sportif : CIO, fédérations internationales, comités nationaux olympiques, comité international paralympique, organisations nationales s'engagent après approbation de leurs organismes compétents respectifs à mettre le code en application au plus tard le 1er jour de jeux d'Athènes (soit en 2004). Une étape importante a été franchie. Cette volonté affirmée des fédérations et des gouvernements à mutualiser davantage leurs efforts devrait aboutir en 2006, afin de concrétiser une avancée définitive.

Pierre DELACROIX

Sébastien GAUTIER



**A**près une centration, logique, depuis le début de l'année sur les problèmes concrets posés par le nouveau Bac, apparaît une seconde phase, beaucoup plus idéologique sur la place de la performance : le rapport de synthèse de l'IG sur les réunions interacadémiques laisse entendre qu'il conviendrait de renforcer la part du " méthodologique " dans la note. Cette proposition est inattendue à double titre. D'abord parce que le rapport mentionne, à juste titre, la nécessaire cohérence avec les programmes. Ensuite parce que cette proposition ne semble pas avoir été largement demandée par les collègues lors de ces réunions.

Puisque les programmes sont cités comme référence, il semble nécessaire d'y revenir sans *a priori*.

### Que disent les programmes ?

Ils annoncent que " les compétences attendues " dans les épreuves " mêlent de façon étroite...les composantes culturelles et méthodologiques ". Ils ajoutent que " l'évaluation est une appréciation globale des compétences ", que " l'évaluation des connaissances ne peut être isolée de la compétence globale " et qu'enfin " les compétences attendues dans chaque APSA intègrent à la fois la préparation et la réalisation d'une prestation ". Cette logique des programmes voudrait donc que la performance ou la prestation " globale " attendue dans une épreuve, elle aussi : " mêle étroitement composante culturelle et composante méthodologique ".

Cette recherche de globalité d'intégration, devrait écarter toute idée d'une performance finale (comme le souhaitait le projet de programme 99 finalement abandonné) qui serait en fait la somme d'une performance culturelle et d'une " performance " méthodologique. Les programmes nous incitent donc à concevoir des épreuves permettant de saisir simultanément les différents types de connaissances mobilisées dans les " compétences attendues ".

Cette proposition paraissait acceptable d'une part en donnant de la consistance aux acquisitions de méthodes et en mettant en perspective une production (performance) ayant un sens social, d'autre part en rappelant que toute prestation, tout résultat, doit prendre en compte la connaissance des outils pour apprendre (savoir s'entraîner).

### Une interprétation abusive ?

A partir de ce point d'accord (voté au conseil supérieur de l'éducation) il y a eu deux sortes de glissements, l'un sur le sens des notions utilisées, l'autre idéologique, les deux se rejoignant au bout du compte. Le premier a consisté à littéralement transformer les programmes pour utiliser les termes de "compétences culturelles et méthodologiques". Il y a là un amalgame ou une confusion entre la notion de "composante de la compétence" et celle de "compétence attendue". Sur le fond, ce glissement est tout à fait critiquable : comment une compétence (c'est-à-dire quelque chose d'acquis et répondant à une situation sociale) pourrait être autre que "culturelle" ? A l'inverse, puisqu'elle est acquise, comment pourrait-elle l'avoir été sans un certain travail "méthodologique" ?

Le second élément, beaucoup plus implicite, tend à justifier la demande d'augmentation du " méthodologique " dans la note au nom du fait que la performance (dans l'esprit des protagonistes de cette solution) étant saturée en facteurs innés, donc profondément inégalitaire, il faudrait la compenser par un composant méthodologique.

Cette idée n'est pas très neuve chez nous et Claude Pineau (à l'époque il s'agissait de la maîtrise) avait bâti le Bac en 93 sur cet argument. Donc si la performance, moment d'expression de la compétence, égale facteurs innés, on comprend alors la nécessité d'y ajouter "autre chose", en l'occurrence du "méthodologique". Avec au bout du compte un paradoxe assez étonnant : la performance est l'expression de la "compétence culturelle" (puisque c'est à partir d'elle que l'on classe les épreuves), or cette performance est surtout l'expression des dons. Donc le culturel c'est de l'inné. Amusant non ?

Cette approche pose plusieurs types de problèmes.

– D'abord un problème scientifique. Les généticiens disent volontiers que chez l'homme, tout est inné, tout est acquis : il est impossible de faire la part des choses. Or nous, profs d'EPS, nous pourrions affirmer que la production d'une performance (au niveau scolaire, il ne faut pas l'oublier), serait principalement due à des facteurs innés ? Ce n'est pas très sérieux. Mais admettons que cela soit vrai, pour sortir l'EPS de ce guépier idéologique, il suffirait d'interdire à l'école toutes les activités qui posent problème (athlétisme ?), au profit d'activités hyper saturées en technique. Les techniques ne pouvant être par définition

qu'apprirent, la part de l'inné serait réduite à son strict minimum...

– S'éloigner de la performance, en réduisant sa part, c'est s'éloigner d'une certaine manière du savoir-faire. Y avons-nous quelque chose à gagner en tant que discipline ? Saurons-nous démontrer que tel élève est bon en EPS, qu'il a appris beaucoup de choses sur la natation sans vraiment savoir nager ?

– Si l'on veut réduire la part de la performance, c'est que l'on pense ne pas pouvoir la transformer dans le temps scolaire. C'est risqué pour une discipline d'admettre ce constat un peu désespérant.

### Certifier, oui mais quoi ?

Quoiqu'il en soit, **il faut bien juger en fin de scolarité la qualité et le niveau de ce qu'une personne sait faire**. Même avec des imperfections, juger la prestation (la performance), c'est la façon la plus adaptée pour garder une certaine objectivité. Sinon on ne juge pas quelqu'un sur ce qu'il fait, mais sur ce qu'il est. Dans cette hypothèse, il faudrait alors se résoudre à noter la personne. Si la finalité de l'EPS est de **former** un citoyen, devons-nous aussi noter le citoyen ? Devrons-nous noter la lucidité... Si oui, alors nous risquons de en place un véritable moule comportemental. Prendre en compte "le produit" comme on dit (et qui ne peut se concevoir indépendamment du processus) a ceci de pratique que cela laisse à l'élève, surtout celui qui ne réussit pas bien, de pouvoir se dire "**je ne suis pas ce que je fais**". A l'inverse, un être noté sur ce qu'il est, sera en quelque sorte "assigné à résidence". Il dira "je vauds 10", au lieu de dire "ma copie (ou ma perf) vaut 10". Il y a là un véritable choix philosophique à opérer.

Toute la question qui nous occupe est bien, dans le cadre de la certification pour un diplôme national, de définir une performance scolaire en EPS, de la même façon qu'en français on exige une performance scolaire de dissertation, qu'en math on exige la résolution d'un problème, qu'en langue on attend une performance orale ou écrite... C'est le problème posé par toute certification, quelle que soit sa forme (contrôle en cours de formation, contrôle ponctuel...).

Puisse le débat ainsi posé, avec ses contradictions et ses controverses, faire avancer la définition de ce qui est visé et attendu en EPS à l'issue de la scolarité.

**Christian COUTURIER**

# NON A LA GUERRE EN IRAK

Texte voté au CDFN FSU du 24 mars



**A**u mépris des populations irakiennes, de l'opinion unanime des peuples et des principes de la charte des Nations Unies, G.Bush et ses alliés ont déclenché la guerre, n'hésitant pas à écraser Bagdad et de nombreuses villes irakiennes sous un déluge de bombes, dans une région déjà maintes fois martyrisée. Notre solidarité va aux populations victimes de ces bombardements.

Avec toutes les forces qui de par le monde s'expriment en faveur de la paix, la FSU appelle à poursuivre et à développer la mobilisation pour arrêter cette guerre. Elle continuera à travailler dans le cadre du collectif français contre la guerre et prendra contact avec l'ensemble des organisations syndicales pour envisager les modalités d'une action spécifique des salariés (arrêt de travail, actions symboliques...)

La FSU demande au gouvernement français de prendre les initiatives nécessaires auprès des instances internationales pour condamner l'agression et exiger l'arrêt des opérations militaires. Elle lui demande aussi de refuser le survol de l'espace aérien français.

La FSU se réjouit de la mobilisation des nombreux jeunes en faveur de la paix. En même temps, elle est particulièrement sensible aux risques d'exacerbation des tensions dans les établissements scolaires. Elle appelle les personnels à prendre les initiatives sous les formes les plus appropriées (débat, rencontres...) afin de promouvoir le dialogue des cultures, la tolérance, l'éducation à la paix. Dans une région qui subit des destructions massives, l'ONU et ses agences doivent intervenir de manière urgente pour répondre aux besoins sanitaires et alimentaires.

## Contributions aux débats

### La France dans le bas... bas ou 9 mois d'insécurité sociale !

Voilà les 10 nouvelles règles du jeu concoctées pour la France d'en bas :

- Il y aura moins d'argent pour l'état par l'impôt sur le revenu mais plus de fiscalité de proximité.
- La création d'emplois passera par l'abaissement des charges patronales.
- Les services publics seront soumis à la hausse en vue d'ouvrir leur capital au privé (EDF, AIR France, SNCF, RATP...). L'exemple de VIVENDI UNIVERSAL et de France Télécom est édifiant sur l'efficacité et les conséquences de tels choix pour les personnels.
- La réduction de la dette de l'état passera par la réduction d'emplois offerts dans le public et la non reconduction automatique des départs à la retraite. (on appellera ça la conjonction entre une meilleure efficacité et une maîtrise des dépenses).
- La sécurité intérieure nécessitera un arsenal de mesures répressives visant à stigmatiser les jeunes, les gens du voyage, les prostituées, et les mendiants comme potentiels coupables.
- Le remodelage complet de la structure des institutions servira le désengagement de l'Etat. Cela se concrétisera par le transfert des compétences vers les collectivités territoriales. Tout ce qui ne dépendra pas du pouvoir régalién de l'Etat (police, justice, armée, affaires étrangères) sera à la charge de ces instances autonomes dans leurs choix décisionnels (éducation, santé, social, transports, environnement, sports...). On appellera ça une politique de "proximité proche".

- La " maîtrise comptable " de la sécurité sociale obligera les hôpitaux à accepter de réduire l'activité d'un certain nombre de services (maternité, chirurgie, gynécologie...) au mépris des besoins locaux (ruraux) des populations. Elle dictera de baisser le taux de remboursement de certains médicaments et imposera d'augmenter les cotisations salariales d'assurance maladie.
- L'augmentation du contingent légal d'heures supplémentaires (130 à 180h) dans les entreprises avec vraisemblablement la généralisation des astreintes permettra non seulement aux salariés d'apprécier davantage leur temps de loisir réduit mais aussi de ne pas trop longtemps se couper de la dynamique émancipatrice du travail !
- La retraite s'obtiendra au bout d'une quarantaine d'années par capitalisation et " fonds de pension à la française " plutôt que par répartition parce que le système de mutualisation fait prévaloir la solidarité (idée archaïque) au détriment de l'esprit d'initiative individuelle (idée moderne).
- L'éducation ne sera plus une priorité bien que l'on s'attache " à remettre l'école sur le chemin du progrès " en substituant la logique des dépenses par celle d'obligation de résultats (à croire qu'avant, on n'en avait guère obtenus). Dites c'est quand qu'on arrête ce show de " real TV " ? On continue ce zapping médiatique de mesures consacrées à la messe cathodique, figés dans un état apathique en considérant que l'on y peut plus rien ou on change de canal en proposant

*Les contributions aux débats sont sous la responsabilité de leurs auteurs et ne sauraient engager la direction du SNEP.*

d'autres choix où les valeurs de travail sont génératrices de richesse, d'humanité, d'épanouissement et de solidarité avec des futurs citoyens qui bâtissent, fabriquent, créent et oeuvrent pour l'intérêt collectif ?

L'éducation ne peut plus contribuer à tout cela ? En tant qu'enseignant, on n'a plus le droit de rêver et de réclamer un bon programme qui propose de promouvoir le monde d'en bas plus haut... et d'agir en conséquence !!?

(Jean-Paul POITOU, Montauban 82)

“  
Quand ils ont touché aux retraites,  
je n'ai rien dit.  
Pour moi c'était loin la retraite.  
  
Quand ils ont supprimé les Assistantes  
Sociales et les Conseillers d'Orientation,  
je n'ai rien dit.  
Je n'étais pas là pour faire du social.  
  
Quand ils ont fermé les IUFM, je n'ai rien dit.  
Je n'étais pas à l'IUFM.  
  
Quand ils ont supprimé les surveillants,  
je n'ai rien dit.  
Je n'étais pas surveillant.  
  
Et quand j'ai voulu aller travailler...  
...Je n'ai pas pu...  
...J'étais tout seul.”

**FOURIE Sébastien**  
(Collège de L'Estaque à MARSEILLE)